

[Le ministère de l'Éducation nationale invite les parents d'élèves à s'assurer du statut juridique des établissements d'enseignement privé](#)

Société

Posté par: Administrateur

Publié le : 14-04-2012 20:08:22

Le ministère de l'Éducation nationale a invité les parents d'élèves à s'assurer du statut légal des établissements d'enseignement privé auxquels ils souhaitent inscrire leurs enfants, en termes de cycles et de programmes éducatifs autorisés.

Il s'agit pour les parents d'éviter toute difficulté pouvant se produire à l'avenir, lors de l'équivalence des diplômes obtenus, d'éventuels tests ou encore de l'inscription des élèves dans d'autres établissements scolaires, qu'ils soient publics ou privés, indique vendredi un communiqué du ministère.

Certaines écoles privées rendent publiques des annonces et des affiches publicitaires fournissant parfois des indications à même d'induire en erreur les parents sur les programmes éducatifs autorisés, la nature des diplômes délivrés ainsi que sur les tests auxquels ils soumettent les élèves, avertit le ministère.

A cet effet, les académies régionales d'éducation et de formation ainsi que les délégations régionales du ministère ont mis à la disposition des parents d'élèves toutes les données concernant les établissements d'enseignement privé afin qu'ils soient bien au fait de la situation légale de chaque école.

Selon le communiqué, les écoles privées doivent au minimum s'en tenir aux programmes et cursus d'enseignement public et de soumettre leurs élèves aux mêmes examens que ceux organisés dans le secteur public.

Elles sont également tenues de mentionner le numéro et la date de l'autorisation d'exercice délivrée dans toutes leurs annonces et affiches et dans l'ensemble des documents qu'ils délivrent, en veillant à ce que les informations qui y sont contenues soient compatibles avec le contenu de l'autorisation au niveau des cycles d'enseignement et des programmes éducatifs qu'ils dispensent ainsi qu'avec la nature des diplômes délivrés.

Les établissements privés, souligne-t-on de même source, doivent aussi fournir aux autorités compétentes au niveau des académies régionales les copies des annonces et affiches aux fins de leur validation avant leur présentation au public.

MAP